

**Province de Québec
MRC des Maskoutains
Municipalité de Saint-Dominique**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Saint-Dominique, tenue le 1^{er} septembre 2015, à 20 h, à la salle du Conseil, soit au 467, rue Deslandes, à Saint-Dominique.

Sont présents les conseillers :

Hugo Mc Dermott, Jacques Demers, Marie-Josée Beauregard, Jean-François Morin, Lise Bachand et Vincent Perron

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Robert Houle.

Est également présente la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Christine Massé.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE :

Monsieur le Maire, Robert Houle, ouvre la séance.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-129 :

Il est proposé par la conseillère Marie-Josée Beauregard, appuyé par le conseiller Jacques Demers et résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Parole au public et période de questions
4. CONSEIL :
 - 4.1 Adoption du procès-verbal - Séance ordinaire du 11 août 2015
 - 4.2 Adoption des comptes à payer
 - 4.3 Subvention – Aide à l'amélioration du réseau routier municipal
 - 4.4 Déneigement des citernes rurales saison 2015-2016
 - 4.5 Scellement de fissures
 - 4.6 Demande d'intervention – Ruisseau des Côtes
 - 4.7 Convention de terminaison de l'entente intermunicipale en matière de prévention incendie
 - 4.8 Demande de modification du Plan de mise en œuvre de la municipalité de Saint-Dominique dans le cadre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie
 - 4.9 Service des loisirs – Pose de lignes permanentes dans le pavillon
 - 4.10 Vente par soumission public de différents items
5. SERVICE DE L'URBANISME :
 - 5.1 Rapport du service
6. SERVICE TECHNIQUE :
 - 6.1 Rapport du service des eaux usées
7. CORRESPONDANCE :
 - 7.1 Sommaire de la correspondance
8. Divers
9. Levée de la session

3. PAROLE AU PUBLIC ET PÉRIODE DE QUESTIONS :

Une période de questions est tenue à l'intention des contribuables.

4. CONSEIL :

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL - SÉANCE ORDINAIRE DU 11 AOÛT 2015:

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-130 :

Chaque membre du Conseil ayant reçu copie du procès-verbal mentionné en rubrique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lise Bachand, appuyé par le conseiller Jean-François Morin et résolu que soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 août 2015 tel que rédigé et d'en approuver les signatures.

4.2 ADOPTION DES COMPTES À PAYER :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-131 :

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière a déposé le certificat de disponibilité de crédits;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Hugo Mc Dermott, appuyé par la conseillère Marie-Josée Beauregard et résolu que la liste des comptes à payer au 1^{er} septembre 2015 soit adoptée telle que présentée.

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière est autorisée à payer lesdits comptes à même le fonds général d'administration.

• Salaires (semaine 32 à 34) :	34 732,27 \$
• Chèques C0009248 à C0009311 :	99 374,22 \$
• Chèques manuels M0007189 à M0007191 :	4 059,14 \$
• Accès D L1500104 à L1500113 :	8 824,07 \$
Total :	146 989,70 \$

4.3 SUBVENTION – AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-132 :

CONSIDÉRANT la correspondance du ministre délégué aux Transports concernant l'octroi d'une subvention au montant maximal de 15 000 \$ relativement au programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Morin, appuyé par le conseiller Vincent Perron et résolu :

QUE le conseil approuve les dépenses pour les travaux exécutés pour un montant subventionné de 15 000 \$, conformément aux exigences du ministère des Transports.

QUE les travaux ont été exécutés conformément aux présentes dépenses sur une route dont la gestion incombe à la municipalité et que le dossier de vérification a été constitué.

4.4 DÉNEIGEMENT DES CITERNES RURALES SAISON 2015-2016 :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-133 :

CONSIDÉRANT QU'il faut prévoir le déneigement des citernes rurales pour suppléer en tout temps à un besoin d'eau en cas d'incendie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Vincent Perron, appuyé par le conseiller Hugo Mc Dermott et résolu d'offrir un montant forfaitaire de 425 \$ aux personnes respectives qui prendront charge de l'entretien de chacune des trois citernes rurales pour la saison 2015-2016.

4.5 SCELLEMENT DE FISSURES :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-134 :

CONSIDÉRANT la proposition de Lignes Maska relativement à du scellement de fissures au prix de 1,34 \$ / mètre linéaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de terminer les travaux de fissures dans le 7^e Rang débutés l'année dernière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lise Bachand, appuyé par le conseiller Vincent Perron et résolu de mandater Lignes Maska pour la pose approximative de 10 000 mètres linéaires.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même le poste budgétaire 02-320-00-625.

4.6 DEMANDE D'INTERVENTION – RUISSEAU DES CÔTES :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-135 :

CONSIDÉRANT la demande d'intervention dans le Ruisseau des Côtes;

CONSIDÉRANT le rapport de l'inspecteur à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Morin, appuyé par le conseiller Jacques Demers et résolu de ne pas donner suite à la présente demande.

4.7 CONVENTION DE TERMINAISON DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE EN MATIÈRE DE PRÉVENTION INCENDIE :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-136 :

CONSIDÉRANT la *Loi sur la Sécurité incendie* (L.R.Q. chapitre S-3.4);

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de cette loi, particulièrement celles énoncées aux articles 8 et suivants, la MRC des Maskoutains, en liaison avec ses Municipalités membres, a établi un schéma de couverture de risques fixant, pour tout son territoire, les objectifs de protection contre les incendies et les actions requises pour les atteindre;

CONSIDÉRANT QUE ce schéma de couverture de risques est en vigueur depuis le 15 février 2012 et le demeurera jusqu'à son remplacement prévu en 2017;

CONSIDÉRANT QUE, pour réaliser les obligations prévues à la Loi, les parties ont souscrit à des engagements dans le cadre du schéma de couverture de risques, lesquels ont notamment conduit à la conclusion d'une entente intermunicipale en matière de prévention, laquelle visait plus spécifiquement la prévention et la recherche des causes d'incendie;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette entente, la Ville-centre, en l'occurrence la Ville de Saint-Hyacinthe, devenait le fournisseur de services pour toutes les Municipalités de la MRC, incluant la Ville-centre elle-même, ainsi que de la Régie intermunicipale de protection incendie Louis-Aimé-Massue, sujet à certaines spécifications prévues à ladite entente;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Maskoutains agissait principalement comme surveillant de la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie et de l'application de l'entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT QU'après plus de trois (3) ans d'application de l'entente, la MRC des Maskoutains, les Municipalités, parties à l'entente, et la Ville-centre conviennent que le contexte qui prévalait au moment de la conclusion de l'entente a évolué et qu'il est de plus en plus difficile d'atteindre les objectifs établis au schéma;

CONSIDÉRANT le projet de convention de terminaison de l'entente intermunicipale en matière de prévention des incendies soumis par la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT QUE, pour mettre fin à l'entente, toutes les Municipalités doivent donner leur accord à la terminaison de celle-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Lise Bachand, appuyé par la conseillère Marie-Josée Beauregard et résolu :

DE METTRE FIN à l'entente intermunicipale en matière de prévention incendie intervenue entre les parties le 15 février 2012, et ce, en date du 9 septembre 2015.

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer ladite convention de terminaison suivant le projet soumis, et ce, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Dominique.

4.8 DEMANDE DE MODIFICATION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-DOMINIQUE DANS LE CADRE DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-137 :

CONSIDÉRANT la Loi sur la Sécurité incendie (L.R.Q. chapitre S-3.4);

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de cette loi, particulièrement celle énoncée à l'article 28, à savoir, qu'une fois en vigueur, le schéma peut être modifié en fonction de l'évolution technologique, d'une modification du territoire, d'une augmentation des risques ou pour tout autre motif valable, pourvu qu'il demeure conforme aux orientations ministérielles;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC des Maskoutains s'apprêtent, en date du 9 septembre 2015, à mettre fin à l'entente avec la Ville de Saint-Hyacinthe relativement à la fourniture du service de prévention;

CONSIDÉRANT QU'au niveau du *Plan de mise en œuvre*, les municipalités sont souveraines;

CONSIDÉRANT QU'au niveau de sa prévention, la municipalité de Saint-Dominique ne prévoit aucune réduction des moyens, des mesures et des objectifs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jacques Demers, appuyée par le conseiller Hugo Mc Dermott, et résolu de demander à la MRC des Maskoutains d'apporter une modification aux articles 1.1 et 1.2 de notre *Plan de mise en œuvre* en modifiant le libellé de la façon suivante :

1.1 La municipalité de Saint-Dominique aura recours à un TPI (Technicien en prévention incendie) pour assurer son volet de prévention.

1.2 La municipalité de Saint-Dominique retiendra les services d'un TPI pour la prévention.

Et nous demandons à la MRC des Maskoutains que notre requête soit acheminée au *Ministère de la Sécurité publique* dans les meilleurs délais.

4.9 SERVICE DES LOISIRS – POSE DE LIGNES PERMANENTES DANS LE PAVILLON :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-138 :

CONSIDÉRANT la demande pour la pose permanente de lignes dans le pavillon des loisirs;

CONSIDÉRANT la proposition de l'entreprise 9059-2437 Québec Inc. à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Josée Beauregard, appuyé par le conseiller Jean-François Morin et résolu de procéder à ces travaux pour un montant estimé de 4 500 \$, plus taxes.

QUE les sommes nécessaires pour donner application à la présente résolution sont disponibles à même le poste budgétaire 02-701-20-529.

4.10 VENTE PAR SOUMISSION PUBLIQUE DE DIFFÉRENTS ITEMS :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-139 :

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit disposer de certains biens et matériaux;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de vente par soumission sera affiché à cet effet;

EN CONSÉQUENCE, il est autorisé par le conseiller Vincent Perron, appuyé par le conseiller Hugo Mc Dermott et résolu d'autoriser la directrice générale à disposer desdits biens au plus offrant des soumissionnaires de chacun des lots mis en vente.

5. SERVICE DE L'URBANISME :

5.1 RAPPORT DU SERVICE :

La compilation du mois d'août 2015 est déposée au Conseil.

6. SERVICE TECHNIQUE :

6.1 RAPPORT DU SERVICE DES EAUX USÉES :

Le rapport du mois d'août 2015 est déposé au Conseil.

7. CORRESPONDANCE :

7.1 SOMMAIRE DE LA CORRESPONDANCE :

Le sommaire de la correspondance du mois d'août 2015 est déposé au Conseil.

8. DIVERS :

La directrice générale dépose à la table du conseil la lettre de madame Manon Denault, responsable de la bibliothèque municipale, à l'effet que celle-ci quittera ses fonctions le 5 novembre prochain.

Madame Denault nous assure qu'elle désire continuer d'œuvrer comme bénévole en fonction de ses disponibilités.

Par la présente, nous la remercions pour le beau travail accompli durant ces nombreuses années.

9. LEVÉE DE LA SESSION :

RÉSOLUTION NUMÉRO 2015-140 :

L'ordre du jour de cette séance ordinaire du Conseil municipal étant épuisé, il est proposé par le conseiller Jean-François Morin, appuyé par le conseiller Jacques Demers et résolu de lever cette séance à 20 h 10.

Robert Houle, maire

Christine Massé
Directrice générale et
secrétaire-trésorière